

STATIONS DE SKI: LE SACCAGE CONTINUE !

Écrit par

Vendredi, 10 Février 2012 22:20 - Mis à jour Vendredi, 15 Juin 2012 17:05

C'est la crise, c'est la dette finale, c'est le tour de vis ! Un matraquage sans précédent inonde les médias sur la crise financière mais le saccage écologique aussi bien celui des espèces animales menacées que celui des paysages de la montagne catalane peut continuer sans entraves .

On sait que les stations de ski pyrénéennes sont déjà largement touchées par le réchauffement climatique et ne peuvent «
sauver leur

STATIONS DE SKI: LE SACCAGE CONTINUE !

Écrit par

Vendredi, 10 Février 2012 22:20 - Mis à jour Vendredi, 15 Juin 2012 17:05

saison

□ »

que

par des investissements invraisemblables dans la neige artificielle, ses usines et ses canons. Il

y a 38 stations

pyrénéennes

qui ont investi en 2010, près de 42 millions d'euros alors

que

la plupart d'entre elles,

déjà

fortement endettées, n'ont aucune possibilité de rentabiliser ces coûts supplémentaires.

La poursuite de ces investissements déraisonnables est pourtant fortement encouragée par les pouvoirs publics, les communes bien sûr, les conseils généraux et le ministère de l'écologie et du prétendu « développement durable ». Cette situation porte aussi une grave atteinte au patrimoine naturel montagnard : la quasi-totalité des extensions de domaine skiable se faisant au détriment des espaces théoriquement les plus protégés.

Cette situation est particulièrement bien illustrée par la station de ski de FONT-ROMEUE / PYRENEES 2000. Elle a été autorisée par l'Etat à entreprendre une extension de son domaine skiable au détriment des forêts domaniales et communales de la vallée de la Têt, dans le secteur des Abeillans et dans le site Natura 2000 du Capcir.

Il ne s'agit pas moins de 5 nouvelles pistes de ski avec enneigement artificiel et cela pour un investissement total de 9,09 millions d'euros.

STATIONS DE SKI: LE SACCAGE CONTINUE !

Écrit par

Vendredi, 10 Février 2012 22:20 - Mis à jour Vendredi, 15 Juin 2012 17:05

Les sites concernés mettent en cause 55,6 ha de zones humides et 95 % des sites possèdent au moins 1 habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats. Ils hébergent des oiseaux emblématiques et menacés de disparition comme le grand tétras, la chouette de Tengmalm ou des reptiles comme le lézard des souches ou des plantes liées aux tourbières.

La décision de la cour administrative d'appel de Marseille de rejeter la requête de la Fédération FRENE 66 à l'encontre de l'unité touristique nouvelle ne s'explique, encore une fois, que par l'exception dérogatoire donnée dans le cadre du code l'urbanisme à ce type de programme. Elle met à mal les protections édictées par la législation européenne et toujours insuffisamment prise en compte par la France, notamment par l'absence d'étude d'impact et de débat public. Arrêt du 6 octobre 2011 consultable sur le site.

La Fédération poursuivra néanmoins ses actions en justice vis-à-vis des aménagements en cours n'en déplaisent aux féodalités locales et à certains juges administratifs. Aujourd'hui, répondre à la crise c'est aussi trouver pour le pays une autre issue que dans les seuls investissements de loisirs et de vacances et en tout premier lieu maintenir en bon état le patrimoine naturel du vivant.